

Un décret favorisant les grandes radios

MÉDIAS Une pluralité de petits émetteurs ne sera plus nécessaire

- Un groupe pourra cumuler jusqu'à 35 % de parts d'audience.
- Du sur-mesure pour le groupe RTL.

Quel paysage radiophonique pour demain ? Avec quelle diversité ? Quel équilibre entre grands groupes et petites radios ? Ces questions vont être au cœur du débat dans les mois à venir. Dans un peu plus d'un an, un nouveau plan de fréquences va être mis en place permettant de rebattre les cartes sur la FM. Mais la véritable révolution va venir du lancement de la radio numérique (DAB+) qui va enfin se concrétiser. Le ministre des Médias, Jean-Claude Marcourt, a annoncé qu'il avait trouvé les fonds pour financer le déploiement du réseau (financement mixte Région wallonne - RTBF). Fini le carcan étroit de la bande FM qui empêche de nouvelles initiatives de

voir le jour. Le numérique offre plus de place et va donner un bol d'air au secteur.

Pour mettre sur le rail le double processus d'attribution des fréquences FM et DAB+ qui aura lieu l'année prochaine, le cabinet du ministre met la dernière main à une révision du décret SMA (Services médias audiovisuels). Certaines modifications sont techniques mais d'autres trahissent une volonté plus politique : celle de favoriser les grands groupes. Selon nos informations, le seuil au-delà duquel le CSA peut décider de lancer une enquête afin de déterminer si un groupe ne porte pas atteinte au pluralisme de l'offre va être fortement relevé. Il passe de 20 à 35 % de parts d'audience. Du sur-mesure pour le groupe RTL qui possède déjà 30,5 % de parts de marché avec ses deux radios : Bel-RTL et Radio Contact et qui compte relancer Mint sur le numérique (2,9 % de parts lorsqu'elle était sur la bande FM).

On se souvient qu'en 2008, le

CSA avait refusé d'octroyer une place sur la bande FM à la troisième radio du groupe RTL estimant que celui-ci occupait une part de marché trop importante. En faisant passer le seuil de concentration de 20 à 35 %, on modifie le critère d'appréciation du CSA et on assure à RTL qu'il n'aura plus de soucis à se faire.

Du sur-mesure pour le groupe RTL qui possède 30,5 % de parts de marché avec ses deux radios

Le nouveau décret voudrait-il réduire l'offre sur le marché ? Non, mais il veut atteindre l'objectif de la diversité différemment. Le raisonnement est le suivant : une pluralité de médias indépendants ne garantit pas forcément une diversité de l'offre. En témoigne le trou béant qui règne actuellement en matière de couverture des 30-45 ans. Seul DH Radio vise cette cible mais ses audiences sont confidentielles, ce nouvel entrant sur le marché en

2008 n'ayant jamais réussi à trouver ses marques. A l'inverse, un nombre restreint d'éditeurs puissants (RTBF, RTL, NRJ-Nostalgie) peut assurer une diversité sur le marché en exploitant plusieurs radios qui vont cibler à chaque fois des populations différentes (la RTBF avec La Première, Vivacité, Classic 21, Pure FM, Musiq'3). Cela a toujours été l'argumentaire de RTL qui obtient ainsi gain de cause. Pour le groupe privé, « ce décret est un véritable boulevard », réagit un observateur averti du secteur. Et ce alors qu'il est en train de faire main basse sur les réseaux provinciaux (NDLR : RTL a signé des accords de licence pour Mint avec Maximum FM et Must FM) sans que cela ne suscite la réaction du CSA. Avec cette mesure, on organise le monopole privé ». D'autres n'y voient pas malice : « La RTBF a 35 % de parts de marché. Pourquoi un acteur privé ne pourrait-il pas en avoir autant ? ». ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

numérique Les poids lourds montreront la voie

La migration vers la radio numérique pourrait, elle aussi, renforcer l'assise des grands groupes. Depuis des années, ce sont eux qui sont à la pointe du dossier. Ils ont imaginé l'architecture technique du réseau, le plan financier... Le monde politique n'a eu qu'à se pencher pour ramasser. En 2014, lorsque la radio numérique avait failli voir le jour une première fois, ce consortium de radios avait même été jusqu'à présenter de façon informelle au CSA – pourtant seul compétent en la matière – une ébauche de répartition des places. La RTBF décrochait neuf radios – les cinq actuelles plus quatre nouvelles que lui garantit son contrat de gestion, RTL s'en octroyait quatre (deux actuelles et deux nouvelles), idem pour le groupe NRJ/Nostalgie... Ces radios se sont aussi mises d'accord pour revendiquer un débit de 96 Kbps par radio afin de pouvoir

offrir aux auditeurs la meilleure qualité sonore et adjoindre au son des images et du texte. Un débit élevé qui ne permet la création « que » de 24 canaux sur les deux couches principales du réseau DAB+, soit douze de plus que la capacité actuelle de la FM. C'est beaucoup et peu à la fois. Certains craignent déjà un manque de place pour les nouveaux venus vu la gourmandise des « historiques », ce que ces derniers démentent.

Double diffusion et double coût

Bien sûr, seul le CSA peut décider au final à qui iront ces places dans le cadre de l'appel d'offres 2017. Il pourra privilégier de plus petits acteurs. De leurs côtés, les grandes radios privées insistent sur le fait qu'elles n'ont reçu aucune garantie sur le nombre de places qu'elles allaient obtenir.

Mais le montage financier autour du DAB+ tiendra-t-il la route si

ces acteurs, qui se sont engagés à investir massivement pour réussir cette transition, n'obtiennent pas tout ce qu'ils espèrent ? C'est que le passage au DAB+ est un pari coûteux. Pendant 6 à 10 ans, les radios vont devoir assurer les coûts d'une double diffusion (FM et DAB+) puisqu'il est inimaginable de débrancher la FM avant qu'un grand nombre de Belges ne soient équipés d'une radio DAB+. Ils vont aussi devoir assurer les coûts de promotion de cette nouvelle norme auprès du public et investir dans de nouvelles chaînes, étant entendu que le DAB+ ne sera un succès que si l'offre est suffisamment attractive pour amener les consommateurs à changer de radio. Seuls les grands groupes pourront se permettre de faire face à ces dépenses et auront la puissance médiatique suffisante pour faire du DAB+ un succès populaire. Pour y arriver, ils doivent tous y aller en

même temps. Les petites radios ? « Elles pourront arriver plus tardivement sur le DAB+, nous glisse une source. Cela ne sert à rien qu'elles soient là dès le début quand il n'y a pas d'auditeurs. Elles n'ont pas les reins assez solides ». Le plan de financement du réseau DAB+ tel que présenté au gouvernement par Jean-Claude Marcourt ne concerne d'ailleurs que les couvertures communautaires et provinciales. Comment sera financé le réseau multi-ville pour les radios locales ? Comment va-t-on couvrir les zones rurales au niveau local ? Au cabinet Marcourt, on n'a pas souhaité répondre à ce stade tout en insistant sur le fait que les petites radios ne seront pas les oubliées du numérique. ■

J.-F.M.